



DIRECTION DES DROITS SOCIAUX, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DES DROITS SOCIAUX

Chef du Service adjoint

Secrétaire exécutif adjoint

du Comité européen des Droits Sociaux

Monsieur Denis ROYNARD
Président
Syndicat des Agrégés de
l'Enseignement Supérieur (SAGES)
8 rue Colbert
06110 le Cannet

Réf ► 148/2024 LV/IU

Strasbourg, le 3 juillet 2024

Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) c. France
Réclamation n° 211/2022

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courriel du 30 juin 2024 par lequel vous transmettez des informations complémentaires sur la réclamation citée en objet. Je fais également référence à mon courrier du 14 juin 2024 (réf :148/2024) vous notifiant le rapport du Comité européen des Droits sociaux contenant sa décision sur le bien-fondé de la réclamation citée en objet adoptée le 15 mai 2024.

Je vous informe que, ni le Protocole prévoyant un système de réclamations collectives, ni le Règlement du Comité ne prévoient une réouverture de la procédure lorsque la décision sur le bien-fondé de la réclamation a été adoptée. Les décisions du Comité sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. L'argument que vous tirez de l'article 31§4 du Règlement du Comité est inopérant à cet égard. Je ne suis donc pas en mesure de donner suite à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Henrik KRISTENSEN

DGI-ESC-Collective-Complaints@coe.int